



GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **17 décembre 2009**

Délibération n° 2009-1157

commission principale : finances, institutions et ressources

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Mise à disposition de service de la ville de Lyon au profit de la Communauté urbaine

service : Délégation générale aux ressources - Direction des ressources humaines

Rapporteur : Monsieur Rudigoz

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 4 décembre 2009

Secrétaire élu : Monsieur Christophe Geourjon

Compte-rendu affiché le : 18 décembre 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, M. Rivalta, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benekadi, M. Bernard B, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagherne, MM. Darne J.C., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Geourjon, Gignoux, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Huguet, Imbert Y, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Lelièvre, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Meunier, Millet, Morales, Muet, Ollivier, Mme Palleja, MM. Petit, Pili, Pillonel, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Sturla, Suchet, Terrot, Mme Tifra, MM. Touléron, Turcas, Uhlich, Vaté, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas.

Absents excusés : MM. Charrier (pouvoir à M. Touléron), Daclin (pouvoir à M. Brachet), Mme Pédrini (pouvoir à M. Kabalo), MM. Barge (pouvoir à M. Calvel), Charles (pouvoir à M. Coste), Colin (pouvoir à M. Reppelin), Claisse (pouvoir à M. Jacquet), Bernard R (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Peytavin, MM. Assi, Julien-Laferrière (pouvoir à M. Corazzol), Mme Bocquet (pouvoir à M. Forissier), MM. David G. (pouvoir à M. Pili), Ferraro (pouvoir à Mme Dubos), Gentilini (pouvoir à M. Buffet), Mme Ghemri (pouvoir à M. Plazzi), M. Giordano (pouvoir à M. Buna), Mme Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Goux), MM. Havard (pouvoir à M. Gignoux), Imbert A (pouvoir à M. Desseigne), Le Bouhart (pouvoir à Mme Bailly-Maitre), Lebuhotel (pouvoir à M. Appell), Léonard (pouvoir à Mme Revel), Mmes Perrin-Gilbert, Pesson (pouvoir à M. Coulon), Pierron (pouvoir à Mme Elmalan), MM. Pillon (pouvoir à M. Suchet), Serres (pouvoir à M. Sturla), Terracher (pouvoir à M. Rivalta), Thévenot (pouvoir à M. Vaté), Thivillier (pouvoir à M. Millet), Touraine (pouvoir à M. Justet), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à Mme Tifra), M. Vergiat (pouvoir à M. Lyonnet), Mme Yéréman (pouvoir à M. Barthélémy).

Absents non excusés : MM. Albrand, Dumas, Genin, Gillet, Lévêque, Réale.

Séance publique du 17 décembre 2009**Délibération n° 2009-1157**

commission principale : finances, institutions et ressources

objet : **Mise à disposition de service de la ville de Lyon au profit de la Communauté urbaine**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des ressources humaines

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 novembre 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans un souci de bonne organisation des services et d'une rationalisation de l'action publique, compte tenu du nombre important de manifestations protocolaires se déroulant dans les locaux de l'Hôtel de ville, de l'opéra et du musée des Beaux-arts, il est proposé au Conseil d'approuver le principe d'une mise à disposition partielle du service du protocole de la ville de Lyon au profit de la Communauté urbaine, en application de l'article L 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales.

Les personnels de la ville de Lyon concernés par l'exécution des tâches pour le compte de la Communauté urbaine seront placés sous la responsabilité et la surveillance de monsieur le président de la Communauté urbaine pendant une durée de six années, reconductible expressément par année supplémentaire et correspondant à la durée de la mise à disposition du service du protocole, à savoir :

- avant la manifestation : au niveau administratif (réception et enregistrement des courriers, introduction du dossier pour la commission "réceptions", etc.) de la réalisation des documents (suivi des manifestations, compte-rendu des décisions) et de la rédaction des courriers-réponses,
- préparation de la manifestation : coordination extérieure des manifestations, coordination interne des manifestations, invitations, logistique,
- pendant la manifestation : coordination entre tous les intervenants, accueil des invités, gestion protocolaire de la manifestation, suivi du déroulement de la manifestation,
- après la manifestation : rangement et remise en état des lieux, débriefing avec les différents intervenants.

La Communauté urbaine s'engage à rembourser à la ville de Lyon la totalité des coûts de fonctionnement engendrés à son profit par le service protocole de la Ville, à hauteur d'un montant forfaitaire par type de manifestations :

- manifestation avec moins de 50 invités : 916,78 €
- manifestation entre 51 et 110 invités : 1 078,82 €
- manifestation entre 111 et 350 invités : 2 527,43 €
- manifestation avec plus de 351 invités : 3 007,79 €

Les dépenses de fonctionnement seront facturées en appliquant un taux de 5,75 % sur le montant défini ci-dessus pour tenir compte des coûts de structure. Le montant initial sera réévalué annuellement en fonction de la moyenne du pourcentage d'augmentation du coût moyen (salaire brut chargé) d'un agent de la ville de Lyon et d'un agent de la Communauté urbaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 166-1 codifié à l'article L 5211-4-1-II du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du comité technique paritaire du 12 novembre 2009 ;

Oùï l'avis de sa commission finances, institutions et ressources ;

DELIBERE

1° - Approuve le projet de convention de mise à disposition du service du protocole de la ville de Lyon au profit de la Communauté urbaine de Lyon.

2° - Autorise monsieur le président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 21 décembre 2009.